Code déontologique



Nos valeurs

Vous trouvez ci-dessous le code déontologique de Fedasil. Ce code rassemble les règles de comportement qui servent de fil conducteur pour tous les collaborateurs et bénévoles travaillant pour l'accueil des demandeurs d'asile. Quatre valeurs fondamentales en constituent la base : respect, orientation client, impartialité et discrétion.

(+) RESPECT

Les résidents sont des personnes responsables avec des droits fondamentaux, des libertés et des devoirs. Nous respectons les spécificités de chaque résident, quelle que soit son origine. Nous montrons du respect pour l'intégrité personnelle des résidents. Nous sommes corrects et polis. Nous respectons la liberté d'expression. Nous respectons la liberté d'agir des résidents. Nous respectons leur vie privée et le secret de correspondance.

ORIENTATION CLIENT

Les résidents ont droit à une prestation de service fiable et efficace. Nous leur offrons un soutien de qualité, en tenant compte de leurs besoins spécifiques. La stimulation de leur autonomie et de leur responsabilité est primordiale. Nous sommes impliqués et nous avons une attitude d'écoute active. Nous visons la transparence. Les différences culturelles et la langue n'entravent pas la bonne communication. Nous sommes compétents. Notre prestation de service est pertinente et fournie dans les délais. Nous tenons compte de l'intérêt individuel de chaque résident, tout en respectant l'intérêt général de la structure d'accueil et conformément au règlement d'ordre intérieur.

= IMPARTIALITÉ

Toute forme de discrimination est interdite. Nous visons un traitement égalitaire des personnes et des dossiers. Nous cherchons le juste équilibre entre implication professionnelle et distance professionnelle. Afin de prévenir tout (e apparence de) favoritisme et de préserver la relation professionnelle, nous évitons les relations amicales et intimes avec les résidents. Nos données privées ou celles de nos collègues ne sont pas communiquées aux résidents. Nos actions professionnelles ne sont pas influencées par toute forme d'intérêt personnel. Nous n'acceptons aucun avantage personnel pouvant mener à un service en retour.

ODISCRÉTION

Les membres du personnel des structures d'accueil sont tenus par un devoir de confidentialité (article 49 de la loi accueil). Les médecins, infirmiers et assistants sociaux sont liés au secret professionnel (article 458 du code pénal). Nous gérons de manière confidentielle l'information portée à notre connaissance durant l'exécution de nos tâches. Nous ne transmettons donc pas cette information à des tiers, ou alors sans que le résident concerné puisse être identifié. Dans certains cas, nous pouvons ou devons rompre le devoir de confidentialité ou le secret professionnel. Nous traitons les informations individuelles avec précaution. Nous informons le résident qu'un dossier personnel est constitué et qu'il a le droit de le consulter.

Source: Arrêté ministériel fixant le code de déontologie pour les membres du personnel des structures d'accueil pour demandeurs d'asile, 19 décembre 2013.